

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

Le neuf mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS : CYRILLE Yves, TANNE Isabelle, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, L'HUILLIER Marta, KEROMNES Gilbert, FLOCH Jean-Luc, MARHIC Marie-Françoise, TOMAS Jean-Christophe, DUBRAY Jérôme, LE HIR Stéphanie, THOMIN Mélanie, GUILLOU Emma, CROGUENOC Betty, CHARDOT Corinne, ARNAUD Philippe (à partir de la délibération n°2022-12).

ABSENTS : LE VOURCH Olivier qui a donné procuration à LE BORGNE Alain, ILY Damien qui a donné procuration à DUBRAY Jérôme, LELOUP thibaud qui a donné procuration à CHARDOT Corinne, ARNAUD Philippe (jusqu'à la délibération n°2022-11 incluse)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Désigne M. LE BORGNE Alain, secrétaire de la présente séance.***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 3 février 2022 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 3 février 2022.***

2022-05 COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET COMMUNE

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.***

2022-06 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle TANNE 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Yves CYRILLE, maire, examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitres	BP 2021	CA 2021	Chapitres	BP 2021	CA 2021		
011	Charges à caractère général	324 000 €	277 202.52 €	013	Atténuations de charges	10 000 €	37 335.84 €
012	Charges de personnel	725 600 €	674 875.23 €	70	Produits des services	162 100 €	166 669.67 €
014	Atténuations de produits	20 500 €	15 013.00 €	73	Impôts et taxes	860 400 €	915 267.54 €
65	Autres charges de gestion courante	199 663 €	176 319.15 €	731	Fiscalité locale		
66	Charges financières	44 100 €	42 130.43 €	74	Dotations, subventions et participations	525 000 €	554 945.57 €
67	Charges exceptionnelles	3 300 €	0.00 €	75	Autres produits de gestion courante	25 000 €	33 028.17 €
022	Dépenses imprévues	10 000 €	0.00 €	76	Produits financiers	0 €	2.50 €
042	Opérations d'ordre	8 000 €	5 571.75 €	77	Produits exceptionnels	0 €	17 472.40 €
023	Virement à la section d'investissement	247 337 €		78	Reprise sur provision		10 064.00 €
TOTAL	1 582 500.00 €	1 191 112.08 €	TOTAL	1 582 500.00 €	1 734 785.69 €		
Soit un excédent de fonctionnement 2021 de		543 673.61 €					
INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
Chapitres	BP 2021	CA 2021	Chapitres	BP 2021	CA 2021		
Op.	ECOLE PUBLIQUE	15 000.00 €	272.40 €	021	Virement de la section de fonctionnement	247 337.00 €	
Op.	SCHEMA D'ACCUEIL DES PUBLICS FORET DU CRANOU	85 000.00 €	0.00 €	13	Subventions d'investissement	631 318.38 €	417 955.04 €
Op.	GROSSES REPARATIONS VOIRIE	240 428.96 €	166 668.88 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	245 000.00 €	16 641.32 €
Op.	TERRAIN DES SPORTS	228 483.33 €	203 407.01 €	1068	Excédent de fonctionnement	503 490.27 €	503 490.27 €
Op.	AMENAGEMENT ROUTE DE LA GARE	511 909.06 €	429 700.28 €	16	Emprunts	1 100 000.00 €	1 100 000.00 €
Op.	AMENAGEMENT CENTRE-BOURG TRANCHE 2	1 883 526.26 €	1 581 226.73 €	040	Opérations d'ordre (amortissements)	8 000.00 €	5 571.75 €
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000.00 €	248 807.79 €	041	Opérations patrimoniales	130 255.17 €	129 380.33 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	288.00 €	TOTAL	2 865 400.82 €	2 173 038.71 €	
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00 €	4 362.32 €				
21	Immobilisations corporelles	240 644.02 €	48 826.22 €	001	Excédent d'investissement	1 129 224.48 €	
23	Immobilisations en cours	28 000.00 €	25 752.31 €	TOTAL	3 994 625.30 €	3 302 263.19 €	
041	Opérations patrimoniales	130 255.17 €	129 380.33 €				
020	Dépenses imprévues	30 000.00 €					
TOTAL	3 653 246.80 €	2 838 692.27 €	TOTAL	3 994 625.30 €	3 302 263.19 €		
Soit un excédent d'investissement 2021 de (avec report n-1)		463 570.92 €					
Soit un résultat total de		1 007 244.53 €					

**Hors de la présence de M. le maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le compte administratif du budget communal 2021.**

2022-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 : BUDGET COMMUNE

L'excédent de fonctionnement 2021 est de 543 673,61 €. Il est proposé de l'affecter en totalité à la section d'investissement, au budget 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2021 à la section d'investissement du budget primitif 2022, soit 543 673,61 €.**

2022-08 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Il est proposé de reconduire le taux des taxes pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer le taux des taxes ainsi :

- ***Taxe foncière (bâti) : 33,88 %***
- ***Taxe foncière (non bâti) : 35,42 %***

2022-09 CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP) RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annuité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose :

- de l'autorisation de paiement (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme.
- des crédits de paiement (CP) qui déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le coût d'opération prévisionnel qui s'élevait à 1 249 500 € HT.

En intégrant les conclusions de l'audit énergétique et le diagnostic du CAUE (aménagements extérieurs), le montant actualisé s'élève à 1 357 245 € HT.

L'AP/CP se présente donc de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
		2022	2023	2024
RENOVATION ECOLE	1 627 770.00 €	50 000.00 €	1 000 000.00 €	577 770.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ***de créer une AP/CP pour la rénovation et l'extension de l'école publique telle que présentée ci-dessus,***
- ***de charger le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2022-10 BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET COMMUNE

Mme Fabienne GRANDJEAN donne lecture au conseil municipal du projet de budget primitif établi après avis de la commission des Finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 645 602 € en section de fonctionnement, et s'établit en section d'investissement à hauteur de 1 583 256 € en dépenses et de 2 476 628,95 € en recettes de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2022	Chapitres		BP 2022
011	Charges à caractère général	331 000 €	013	Atténuations de charges	25 000 €
012	Charges de personnel	732 200 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	157 100 €
014	Atténuations de produits	20 500 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	201 382.63 €	731	Fiscalité locale	905 300 €
66	Charges financières	44 100 €	74	Dotations, subventions et participations	529 852 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	75	Autres produits de gestion courante	28 350 €
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
042	Opérations d'ordre	15 000 €	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	300 419.37 €	78	Reprise sur provision	
TOTAL		1 645 602.00 €	TOTAL		1 645 602.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2022	Chapitres		BP 2022
Op.	ECOLE PUBLIQUE	54 620.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	300 419.37 €
Op.	SCHEMA D'ACCUEIL DES PUBLICS FORET DU CRANOUE	85 000.00 €	13	Subventions d'investissement	549 965.05 €
Op.	GROSSES REPARATIONS VOIRIE	263 760.00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	602 000.00 €
Op.	TERRAIN DES SPORTS	53 076.00 €	1068	Excédent de fonctionnement	543 673.61 €
Op.	AMENAGEMENT ROUTE DE LA GARE	60 000.00 €	040	Opérations d'ordre (amortissements)	15 000.00 €
Op.	AMENAGEMENT CENTRE-BOURG TRANCHE 2	308 300.00 €	TOTAL		2 011 058.03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	280 000.00 €			
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €			
204	Subventions d'équipement versées	70 000.00 €	001	Excédent d'investissement	463 570.92 €
21	Immobilisations corporelles	393 500.00 €			
23	Immobilisations en cours	10 000.00 €			
TOTAL		1 583 256.00 €	TOTAL		2 476 628.95 €

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

A noter que dans la nomenclature M57, les chapitres 022 et 020 (dépenses imprévues) n'existent plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le budget primitif de l'exercice 2022,

Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

2022-11 AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la traversée du bourg, la commune a demandé au maître d'œuvre l'Atelier de l'île, d'étudier un aménagement spécifique autour de l'ossuaire situé près de l'église, aménagement non prévu dans les travaux initiaux.

Le montant de ces nouveaux travaux s'élève à 28 348 € HT.

Afin de tenir compte du temps passé sur les études et de la gestion financière de ce projet, il convient d'établir un avenant pour le forfait d'honoraires complémentaire, qui s'élève à 2 640 € HT.

Pour mémoire, le montant du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement du bourg s'élève à 129 080 € HT, dont 54 122,76 € HT pour l'Atelier de l'île.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à 82 470,76 € HT en ce qui concerne l'Atelier de l'île.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer cet avenant.

2022-12 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

Pour continuer de bénéficier de l'assistance de la CAPLD, dans le domaine de la voirie et des infrastructures, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention annuelle définissant les conditions de l'assistance technique.

Les conditions financières sont les suivantes :

- préparation d'un programme de travaux d'entretien de voirie : forfait de 794 €,
- suivi des travaux d'entretien de voirie : 190 € la journée,
- suivi de la passation du marché : 31,21 € l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas.

2022-13 ACTION SOCIALE – ENFANCE – JEUNESSE : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOABLE (CTG)

CAF DU FINISTÈRE, DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS, COMMUNE DE HANVEC

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la Caf, le département du Finistère, la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis 2020 par un comité de pilotage appuyé par un comité technique. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux mené en 2021 à l'échelle de la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Les enjeux

partagés, élaborés en novembre 2021, inscrits à la CTG sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui est amendé annuellement.

L'objectif de cette première CTG est de mobiliser largement les acteurs de la cohésion sociale, pour cela, il est proposé la mise en place d'une gouvernance politique partagée par le biais, d'un comité de pilotage, d'un comité technique élargi, dénommé groupe projet. Les enjeux majeurs de la CTG seront travaillés au sein de groupe de travail thématique. Ceux-ci sont composés des acteurs du réseau local.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas et le département du Finistère ;

- Autorise le maire à la signer.

2022-14 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION POINT LUMINEUX – ROUTE DU REST - OUV 61

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune a sollicité le SDEF pour les travaux suivants : Rénovation point lumineux – Ouvrage 61 – Route du Rest.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de HANVEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	2 100,00 €	2 520,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux et 1 mât/lanterne)	750,00 €	1 350,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 100,00 €	2 520,00 €		750,00 €	1 350,00 €	0,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Accepte ce projet relatif à l'éclairage public,

- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 350 €,

- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-62 du 17/11/2021.

2022-15 CESSION/ECHANGE TERRAINS DE MESCAM

Par délibérations en dates du 7 juillet 2021 et du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé :

- l'échange sans soulte d'une portion de la parcelle C 1420 avec une portion du domaine communal, entre la commune et Monsieur Marcel LE GOFF,
- la cession à Madame Marie-Thérèse LE GOFF, au prix de 10€/m², d'une portion de domaine communal accolé à la parcelle C 744.

Les biens de Monsieur et Madame LE GOFF ayant été vendus, il convient d'intégrer dans une nouvelle délibération le nom des nouveaux acquéreurs : M. Guillaume PELLAY et Mme Sarah Lena Fernande

BLUMENFELD. Les deux procédures feront l'objet d'un même acte notarié, moyennant le paiement d'une soulte de 300 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'acte notarié avec Monsieur PELLAY et Madame BLUMENFELD dans les mêmes conditions fixées par délibérations du 7 juillet 2021 et 14 décembre 2021.

2022-16 RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

➡ Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

☞ Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du des cycles de travail au sein des services de la commune de Hanvec est fixée comme suit :

*Les services techniques :

- Possibilité n°1 : 35 heures sur 4,5 jours
3 journées de 8 heures : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
1 journée de 7 heures : 8h – 12h / 13h30 – 16h30
1 journée de 4 heures : 8h – 12h

- Possibilité n°2 : semaine A à 39 heures et semaine B à 31 heures

Semaine A :

4 journées de 8 heures : 8h – 12h / 13h30 – 17h30

1 journée de 7 heures : 8h – 12h / 13h30 – 16h30

Semaine B :

3 journées de 8 heures : 8h – 12h / 13h30 – 17h30

1 journée de 7 heures : 8h – 12h / 13h30 – 16h30

*Les services administratifs :

- Possibilité n°1 : 35 heures sur 5 jours
Soit 5 journées de 7 heures
Soit ½ journée hebdomadaire non travaillée. Dans ce cas, la durée quotidienne de travail n'excédera pas 8h30.
- Possibilité n°2 : 70 heures sur 2 semaines (1/2 journée ou 1 journée non travaillée toutes les 2 semaines selon les horaires).

Les horaires sont définis en fonction des besoins du service et des souhaits des personnels concernés.

*Les services scolaires et périscolaires :

- Temps de travail annualisé en fonction du calendrier scolaire. Au minimum, 5 semaines par an non travaillées (congés légaux) + éventuellement journées supplémentaires non travaillées afin de respecter le temps de travail.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée lors d'un jour férié chômé (à l'exclusion du 1er mai).

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la saisine du comité technique en date du 01/03/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022.

2022-17 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'entretien des locaux de la mairie étant désormais assuré par une personne dont c'est la seule activité au sein de la collectivité, il convient de créer un emploi correspondant à cette fonction.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 2,5/35^{ème} pour assurer l'entretien des locaux de la mairie à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- ***D'adopter la proposition du maire,***
- ***D'effectuer cet ajout au tableau des emplois :***

SERVICE	EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	DUREE
Technique	Agent d'entretien	Adjoint technique	C	2,5/35 ^{ème}

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-18 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE-TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services administratif et enfance (école, cantine, accueil périscolaire et accueil de loisirs).**

Ces agents contractuels peuvent assurer des fonctions d'agent administratif, d'agent polyvalent (service à la cantine + entretien des locaux) ou d'animateur.

Selon l'emploi à pourvoir, les agents contractuels pourront avoir à justifier d'un diplôme tel que le BAFA, le CAP petite enfance, et/ou bien d'une expérience professionnelle.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 343, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 28 février 2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ***D'adopter la proposition du maire,***
- ***D'inscrire au budget les crédits correspondants.***

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Opération de collecte pour la population ukrainienne : samedi 12 mars
- Point sur l'intervention des MarSoins
- Réunions publiques Mutuelle communale
 - Groupama mercredi 16/03 à 14h
 - Mutualia jeudi 17/03 à 14h
- Festival Sonj du 13 au 29 mai

- Kerliver : demande d'autorisation d'utiliser le pignon de la maison de direction pour accueillir l'œuvre de Guillaume PELLAY.
Animations programmées le mardi 17 mai.
- Lanvoy : animations programmées le samedi 21 mai.

2022-19 FESTIVAL SONJ : ŒUVRE ARTISTIQUE A KERLIVER

Le Festival Soñj, initié par l'Atelier Culturel et soutenu par la Communauté d'Agglomération du pays de Landerneau-Daoulas, recevra, du 12 au 29 mai 2022, une quinzaine d'artistes sur 8 communes du territoire.

Deux propositions seront diffusées à Hanvec, l'une à Lanvoy, l'autre à Kerliver

L'artiste pressenti pour une intervention au Centre de formation de Kerliver, Guillaume PELLAY, souhaite prendre pour support de son œuvre le pignon de la maison de direction, située à gauche avant l'entrée du manoir.

Le site étant propriété de la commune, l'autorisation du conseil municipal est requise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'artiste Guillaume PELLAY à utiliser le pan de mur cité pour accueillir son œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.